



AVENANT SALARIAL CCNT 65

La FNAS FO avait décidé de signer l'Avenant 4-2022 en date du 9 décembre dernier portant revalorisation salariale.

Le 26 janvier dernier, la Commission Nationale d'Agrément (CNA) a rendu un avis favorable.

La valeur du point augmente donc de 3 % à partir du 1^{er} juillet 2022, soit de **5,30 € à 5,459 €**.

Un salaire minimum garanti est également mis en place, correspondant au SMIC en vigueur + 50 €, soit 1 709,28 € (au 1^{er} janvier 2023) + 50 € = 1 759,28 € (soit 322,27 points).

Cet avenant marque une augmentation significative comparé aux précédentes et la mesure consistant à ajouter 50 € au SMIC permet une revalorisation des bas salaires absolument vitale.

La signature et l'agrément d'un tel avenant signale dans le même temps l'existence concrète de la Convention Collective.

Certes ces mesures salariales sont plus qu'insuffisantes au regard de l'inflation que nous connaissons et l'augmentation du coût de la vie.

C'est pour la satisfaction de nos revendications qu'il nous faut mobiliser sans attendre et contre toute régression de nos droits :

- **POUR LES 183 € POUR TOUS SANS CONTREPARTIE**
- **POUR L'AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES**
- **POUR DES MOYENS À HAUTEUR DES BESOINS**
- **POUR LE RETRAIT IMMÉDIAT DE LA CONTRE-RÉFORME DES RETRAITES**

Paris, le 22 février 2023